



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'Idée républicaine

Repères pour aujourd'hui

Laïcité

Par son article premier – « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » –, la Constitution fait de la laïcité un attribut essentiel de la République française. Celle-ci garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire ou encore de changer de conviction. Elle permet à chacun de choisir ses convictions religieuses, politiques et philosophiques. On peut, par exemple, être catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste, agnostique ou athée, mais chacun doit respecter les principes et valeurs qui sous-tendent une République laïque.

La laïcité repose ainsi sur trois libertés : la liberté de conscience, la liberté de culte et, dans les limites du respect de l'ordre public, la liberté d'expression des opinions et convictions. L'expression religieuse est donc garantie, comme celle de toute opinion, y compris irrégulière ou antireligieuse.

La laïcité est le produit d'une longue histoire de la France. La séparation des Églises et de l'État a été établie par la loi de 1905, mais l'idée de la neutralité religieuse de l'État et du respect de tous les cultes remonte au moins au XVII^e siècle. Les principaux textes proscrivant le prosélytisme et la propagande religieuse dans les établissements primaires publics ont, quant à eux, plus d'un siècle d'existence, lois Ferry de 1882 et loi Goblet de 1886.

Plaçant la loi civile au-dessus de toute autre règle, la laïcité est un principe d'organisation politique. Elle protège la puissance publique de toute intrusion religieuse et, dans le respect du droit commun, lui interdit de s'immiscer dans les affaires religieuses. Elle n'est elle-même ni une doctrine antireligieuse, ni une forme de religion : c'est une condition de possibilité des libertés – dont la liberté de culte – dans l'égalité des droits.

La laïcité distingue trois espaces : l'espace privé de chacun que prolongent le foyer et les lieux liés au culte, où s'exercent les libertés fondamentales dans le respect des lois ; l'espace ouvert à la circulation publique, dans lequel, sous réserve du respect de l'ordre public, peuvent librement s'exprimer divers opinions et intérêts (individuels, religieux, politiques, syndicaux) ; enfin, les espaces d'intérêt général (tels les services publics) qui, devant être neutres, peuvent restreindre l'expression des convictions.

Toutes les dispositions prises pour appliquer le principe de laïcité dans les diverses instances de la sphère publique traduisent le projet d'émancipation de tous les êtres humains.

Ainsi ce principe est-il en résonance avec les trois termes de la devise de la République :

- liberté, avec la construction de l'autonomie personnelle et de l'esprit critique, tout particulièrement à l'école, par l'appropriation des savoirs et la mise à distance des assignations identitaires ;
- égalité, avec la commune appartenance à la Nation, le partage de la citoyenneté et l'identité des droits et des devoirs qu'elle implique. Il n'y a pas de liberté sans égalité : entre citoyens, entre hommes et femmes, entre usagers des services publics ;
- fraternité : au sein de l'association politique, le souci d'autrui conduit chaque citoyen à mettre en avant ce qui unit et au second plan ses croyances ou allégeances particulières. C'est un principe de concorde.

L'école publique occupe une place privilégiée dans cette organisation, en tant que lieu d'institution des futurs citoyens de la République. On y distingue le savoir assuré dans le cadre scolaire et les croyances laissées à la liberté de chacun. Cette distinction vise à préserver la sérénité qui doit régner dans chaque établissement, car elle est précisément indispensable à la transmission des connaissances.

Comme le dit bien l'article 6 de la Charte de la laïcité à l'École, « La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »

Conseil des sages de la laïcité